



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES DE
ROQUEBRUNE-CAPMARTIN MENTON ET ENVIRONS

ASSOCIATION LOI DU 1/7/1901
(N° SIREN 401.480.827/SIRET 401.480.827.000.21)

17/10/2023

DROIT DE RÉPONSE

Décision unilatérale de fermeture de l'accès au Domaine du Cap Martin

Nous avons pris connaissance avec surprise du communiqué de la commune de Roquebrune Cap Martin repris dans l'édition du 16 octobre 2023 de Nice matin. Nous tenons à effectuer **une mise au point** face à des insinuations de nature à discréditer le sérieux avec lequel travaille l'association ASPONA.

Reprenons la chronologie des faits :

- Le 16 mars 2020, des affichettes fixées sur les piliers d'entrée du Domaine du Cap justifient la fermeture des portails par le risque sanitaire COVID.

- Le 26 mai 2020, l'ASPONA s'enquiert auprès du Maire des raisons de la fermeture prolongée des portails, alors que tous les parcs publics ont rouvert. Nous lui demandons d'intervenir afin de rétablir la possibilité de promenade pour le public sur ce Domaine et de clarifier les compétences respectives de l'Etat et de la commune s'agissant d'un site classé, ainsi que les droits et devoirs de l'Association Syndicale Autorisée (ASA).

- Aucune réponse n'est donnée à ce courrier. C'est seulement quelques mois plus tard que nous avons accès au dossier complet de Déclaration préalable déposé le 26 avril 2019 par l'ASA du Domaine du Cap Martin, grâce à une tierce personne.

- Nous apprenons alors qu'un arrêté municipal a été pris, le 8 juin 2020 (dossier DP 00610420H0008). Cet arrêté énonce que « *Considérant que le portail projeté sur l'Avenue Centrale est implanté sur une voie communale, attendu que le pétitionnaire ne justifie pas d'un titre lui permettant d'occuper et de fermer à la circulation cet espace [...] Article 1 : la présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition à l'exception du « portail 1 » projeté à l'entrée de l'Avenue Centrale, dont l'implantation est refusée. Article 2 : L'autorisation est accordée pour le reste des travaux prévus, sous réserve : la hauteur du « portail 2 » (Avenue du Sémaphore) sera réduite de 50 cm et l'ensemble des motifs ornementaux (lancettes comprises) de ce portail seront supprimés* ».

- A ce jour et malgré les nombreuses demandes de l'ASPONA, sans compter la pétition signée par près de 1000 personnes, le Maire n'a pas fait usage de ses pouvoirs de police pour faire respecter les trois points de cet arrêté.

- Concernant le passage des piétons, le dossier de Déclaration préalable prévoyait bien un passage piétonnier supplémentaire (pages 54 à 57) pour le portail 5, le long de l'avenue Winston Churchill.

L'ASPONA regrette que la légitime confiance qu'elle avait placée dans une autorité publique, pour rechercher une solution amiable dans l'intérêt de tous, n'ait pas été respectée. Rappelons que ce Domaine est resté ouvert entre 1912 et 2020, limité par un seul tourniquet installé en 2017.

Retrouvez-nous sur notre site : www.aspona.org ou sur www.facebook.com/ASPONA

Contact : info@aspona.org

adresse postale : BP17 - 06501 MENTON Cedex